

**MISE A JOUR  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR CÔTE FLEURIE  
Annexion des cartes communales  
« Atlas Régional des Zones Inondables (AZI) »  
« Atlas Régional des Zones sous le Niveau Marin (ZNM) »**

**Le Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR CÔTE FLEURIE  
soussigné**

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article R153-18,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 22 décembre 2012 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 23 novembre 2013 portant approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 4 février 2017 portant approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 24 janvier 2020 portant approbation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 26 mars 2021 portant approbation de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie,

VU la mise à jour des données communales relatives aux :

- «Atlas Régional des Zones Inondables» réalisée par la DREAL de Normandie pour un état de la connaissance au 03/11/2021, ainsi que celle de la notice d'utilisation actualisée en date du 02/01/2023 ;

- «Atlas Régional des Zones sous le Niveau Marin» réalisée par la DREAL de Normandie en date du 20/09/2022 pour un état de la connaissance au 01/06/2022, ainsi que celle de la notice d'utilisation actualisée en date de mai 2022 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 22 décembre 2012, modifié le 23 novembre 2013, le 4 février 2017, le 24 janvier 2020 et le 26 mars 2021 est mis à jour à la date du présent arrêté.

**Communauté  
de Communes  
Coeur Côte Fleurie**

12 rue Robert Fossorier  
14800 Deauville  
02 31 88 54 49  
info@coeurcotefleurie.org

**coeurcotefleurie.org**



À cet effet, sont annexées les cartes et les fiches d'utilisations actualisées relatives aux deux atlas précédemment cités sur les communes de : Bénerville-sur-Mer, Blonville-sur-Mer, Deauville, Saint-Arnoult, Saint-Pierre-Azif, Touques, Tourgéville, Trouville-sur-Mer, Vauville, Villers-sur-Mer et Villerville.

**ARTICLE 2 :**

La mise à jour est effectuée dans les documents tenus à la disposition du public et plus précisément dans les dossiers respectivement « 5.6.3 et 5.6.4 Annexes : Risques et nuisances » ;

1. au siège de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie ;
2. dans les mairies de Bénerville-sur-Mer, Blonville-sur-Mer, Deauville, Saint-Arnoult, Saint-Pierre-Azif, Touques, Tourgéville, Trouville-sur-Mer, Vauville, Villers-sur-Mer et Villerville ;
3. dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;
4. dans les locaux de la Préfecture du Calvados ;
5. dans les locaux de la Direction Générale des Finances Publiques ;

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois minimum au siège de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et au siège des mairies de Bénerville-sur-Mer, Blonville-sur-Mer, Deauville, Saint-Arnoult, Saint-Pierre-Azif, Touques, Tourgéville, Trouville-sur-Mer, Vauville, Villers-sur-Mer et Villerville.

**ARTICLE 4 :**

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- 1 - Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées : Bénerville-sur-Mer, Blonville-sur-Mer, Deauville, Saint-Arnoult, Saint-Pierre-Azif, Touques, Tourgéville, Trouville-sur-Mer, Vauville, Villers-sur-Mer et Villerville.
- 2 - Monsieur le Préfet du Calvados.
- 3 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.
- 4 - Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Envoyé en préfecture le 11/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le 18/10/2023

ID : 014-241400415-20231009-A012\_091023-AR



Arrêté n°A012\_091023 du 09/10/2023

Fait à Deauville, le 09/10/2023

**Communauté  
de Communes  
Coeur Côte Fleurie**

12 rue Robert Fossorier  
14800 Deauville  
02 31 88 54 49  
info@coeurcotefleurie.org

**coeurcotefleurie.org**



Bénéville-sur-Mer | Blonville-sur-Mer | Deauville | Saint-Arnoult  
Saint-Gatien-des-Bois | Saint-Pierre-Azif | Touques | Tourgéville  
Trouville-sur-Mer | Vauville | Villers-sur-Mer | Villerville